

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 7 décembre 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, Mme Youssouf, M. Constant, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Lecroq
Mme Dellac donnant pouvoir à M. Taïbi
M. Duprey donnant pouvoir à Mme Filhol
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Paul donnant pouvoir à Mme Ségura

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Cranoly, M. Monany, Mme Lagarde



Délibération n° 03-03 du 7 décembre 2023

DÉMARCHE CULTURE ET INCLUSION – RÉSIDENCE ARTISTIQUE ET PARCOURS CULTURELS – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2023 – CONVENTIONS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du ministre de la culture n° 2006/001 du 13 janvier 2006 relative au soutien des artistes et à des équipes artistiques dans le cadre des résidences,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2018-IX-38 du 27 septembre 2018 relative à l'approbation du plan de mobilisation du Département pour la Seine-Saint-Denis 2024,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°3-2 du 14 avril 2022 relative à une olympiade culturelle inclusive et rayonnant sur toute la Seine-Saint-Denis, stratégie Départementale 2022-2024,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE au titre de deux parcours culturels, une subvention de fonctionnement de 34 000 euros à la Commune de Saint-Denis pour le Musée d'Art et d'Histoire Paul Eluard ;

- ALLOUE au titre d'une résidence artistique une subvention de fonctionnement de 20 000 euros à l'association Artagon ;



- APPROUVE les conventions, dont les projets sont ci-annexés à conclure avec les organismes suivants :

- Commune de Saint-Denis,
- Association Artagon ;

- CHARGE M. le président du Conseil départemental de signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

N'ayant pas pris part au vote :

Mme Filhol

adjoite au maire pour la subvention allouée à la ville

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.